



MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL
THE MONTREAL MUSEUM OF FINE ARTS

Le 25 novembre 2011

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Objet : PROPOSITION D'AMENDEMENT AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE POUR PERMETTRE DE FUTURS PROJETS D'AGRANDISSEMENT DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL

Madame, Monsieur,

La présente a pour objet de présenter la position du Musée des beaux-arts de Montréal en faveur de la proposition de l'Arrondissement Ville-Marie d'apporter des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Nous sommes d'avis que ces changements seront profitables à la revalorisation du centre-ville montréalais et du cadre bâti existant. Par ailleurs, nous saisissons l'opportunité du processus de révision pour émettre une proposition d'amendement au Plan et demander que celle-ci soit étudiée par le Conseil d'arrondissement. Cette requête s'inscrit dans une volonté de rendre possible une future expansion des activités muséales vers le sud, sur le front est de la rue Bishop jusqu'au boulevard de Maisonneuve.

Notre institution a depuis longtemps pris le parti de se développer en mode pavillonnaire, ce qui pose maints défis pour l'expansion au sein d'un tissu aussi dense que celui du centre-ville de Montréal. Faisant constamment l'objet de dons bonifiant la collection permanente du Musée, nous sommes néanmoins contraints d'évaluer toutes les options nous permettant de rendre ces objets d'arts accessibles au public. À court et à moyen terme, nous nous retrouverons sans aucun doute face à l'impératif de prendre de l'expansion, et l'axe de la rue Bishop apparaît comme la meilleure voie à envisager. À cet effet, le Musée a d'ailleurs fait l'acquisition de deux propriétés sur cette avenue.

.../2

Le 25 novembre 2011

Page 2

Nous proposons d'augmenter la hauteur et la densité permises à 35 mètres pour un C.O.S. de 6.0, et ce dans le prolongement des dispositions prévues pour l'ilot Bishop entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, et sans compromettre les principales qualités spatiales et paysagères du milieu environnant. Premièrement, tel que mentionné plus haut, cela offrirait la possibilité au Musée d'agrandir ses espaces voués à l'exposition d'œuvres d'arts, qui contribuent grandement au rayonnement du quartier et même de l'arrondissement.

Les récents projets de développement ont en effet démontré que le Musée des beaux-arts de Montréal participe grandement à la revalorisation du cadre bâti de son environnement. Toutefois, afin de créer un ensemble architectural harmonieux et fonctionnel (i.e. permettre d'agrandir les espaces d'exposition en continuité avec les niveaux du pavillon existant), il importe que la nouvelle aile s'apparente au pavillon contigu en termes de gabarit. Une disposition permettant de construire à une hauteur maximale de 35 mètres permettrait d'atteindre cet objectif en tenant compte de la dénivellation du sol sur la rue Bishop.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que cette demande de révision du cadre réglementaire sera revue en fonction de nos demandes par les représentants de l'arrondissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le directeur de l'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Lavallée", written over a faint, illegible stamp or background.

Paul Lavallée

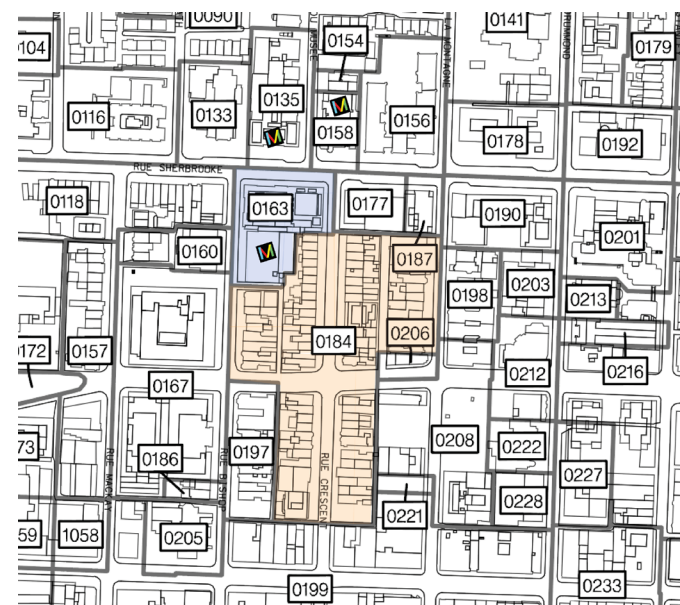
ANNEXE 1 - CADRE NORMATIF DES ENVIRONS DU PAVILLON JEAN-NOËL DESMARAIS

TABLEAU 1- Dispositions réglementaires dans le cadre du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004)

Secteur	Catégories	Dispositions	Modifications proposées le 01-11-2011	Besoins du Musée
Secteur nord-est	-Affectation -Densité -Limites de hauteur -Parcs et espaces verts -Patrimoine bâti	-Grand équipement institutionnel -Secteur 25.04 : C.O.S max 6.0 -25 m -N.A. -Secteur de valeur exceptionnelle	Bâtiments en façade de Sherbrooke: -Hauteur : 65 m	En concordance avec le PU
Secteur sud-est	-Affectation -Densité -Limites de hauteur -Parcs et espaces verts -Patrimoine bâti	-Mixte -Secteur 25.02 : C.O.S. max 3.0 -16 m -N.A. -Secteur de valeur exceptionnelle	-N.A.	- Mixte - C.O.S. max 6.0 - 35 m * - N.A. - Secteur de valeur exceptionnelle

TABLEAU 2- Dispositions réglementaires selon le règlement d'urbanisme # 01-282 de l'Arrondissement Ville-Marie

Zone	Catégories	Dispositions	Besoins du Musée
Secteur Nord-est (Zone # 0163)	- Limites de hauteur - Densité maximale - Taux d'implantation - Mode d'implantation - Alignement - Secteur significatif - Usages	- 3-6 : 23 m - C.O.S : 6.0 - 100% - Contigu - N.A - A.A. et E.E. - E.4 (4)	En concordance avec le Règlement d'urbanisme
Secteur Sud-est (Zone # 0184)	- Limites de hauteur - Densité maximale - Taux d'implantation - Mode d'implantation - Alignement - Secteur significatif - Usages	- 2-3 : 14 m - C.O.S. : 3.0 - 100% - Contigu - N.A - E.E. - C.3 (2) C et H	- 3-6: 35 m * - C.O.S. : 6.0 - 100% - Contigu - N.A. - E.E. - E.4 (4) et C.3 (2)



* L'application de la nouvelle classe de hauteur de 35 mètres à la zone # 0184 permettrait au Musée d'ériger un bâtiment de 33 mètres de haut